POLITIQUE DE SOUTIEN AU DÉVELOPPEMENT LOCAL ET RÉGIONAL

Entente cadre de **développement** de la région de la Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine

2000-2005

C.R.C.D. DE LA GASPÉSIE ET DES ÎLES-DE-LA-MADELEINE

Québec
Ministère des Régions

Cette publication a été réalisée
par le ministère des Régions

Partenaire :
Conseil régional de concertation
et de développement
de la Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine

Dépôt légal - 2000
Bibliothèque nationale du Québec
Bibliothèque nationale du Canada
ISBN 2-550-36749-9
©Gouvernement du Québec, 2000

Entente cadre de développement de la région de la Gaspésie—Îles-de-la-Madeleine

2000-2005

Entre

LE GOUVERNEMENT DU QUEBEC,
représenté par **le MINISTRE DES RÉGIONS,**
Monsieur Jean-Pierre Jolivet
et par le **MINISTRE DÉLÉGUÉ AU TOURISME**
et MINISTRE RESPONSABLE
DE LA RÉGION DE LA GASPÉSIE—
ÎLES-DE-LA-MADELEINE,
Monsieur Maxime Arseneau
dûment autorisés,

et

LE CONSEIL RÉGIONAL DE CONCERTATION
ET DE DÉVELOPPEMENT DE LA GASPÉSIE ET
DES ÎLES-DE-LA-MADELEINE
corporation légalement constituée,
représentée par son PRÉSIDENT,
Monsieur Henri Le May
dûment autorisé.

Signée à Grande-Rivière,
le 15 septembre 2000

Grâce à sa *Politique de soutien au développement local et régional,* le gouvernement du Québec a annoncé clairement son intention de s'associer aux différentes régions pour favoriser, en partenariat avec elles, le développement intégré de leur territoire.

L'envergure et la qualité de cette entente cadre viennent confirmer la nécessité de la concertation et du partenariat entre le milieu et le gouvernement. Elle est le fruit tangible de notre volonté de développer avec la région une compréhension commune de ses spécificités et à mettre de l'avant des actions pertinentes répondant aux priorités que s'est données la région.

La région de la Gaspésie—Îles-de-la-Madeleine a besoin d'un important coup de barre pour assurer son développement à tous les niveaux. À la lumière de la qualité du contenu de l'entente cadre, tout comme de la concertation gouvernement-milieu qui a permis sa préparation, la table est mise pour que des résultats significatifs soient atteints dans les meilleurs délais.

Monsieur Jean-Pierre Jolivet
Ministre des Régions

À titre de ministre délégué au Tourisme et de ministre responsable de la Gaspésie et des Îles-de-la-Madeleine, je suis heureux de constater que le renouvellement de l'entente cadre s'est déroulé sous le signe d'une complicité exemplaire entre les intervenants de la région et le gouvernement du Québec.

Fruit d'un véritable modèle de concertation, le plan stratégique de développement de la Gaspésie et des Îles-de-la-Madeleine a été présenté en primeur au premier ministre du Québec, M. Lucien Bouchard, avant son adoption finale. Cet outil de travail démontre bien notre ferme volonté d'appuyer la région dans ses efforts de redressement.

Nous pourrons donc, grâce à des priorités partagées par toutes et tous, agir encore plus efficacement pour la relance durable de l'économie régionale et surtout pour la création d'emplois.

Monsieur Maxime Arseneau
Ministre délégué au Tourisme et ministre responsable
de la région Gaspésie—Îles-de-la-Madeleine

Il est bien révolu le temps où le développement des régions était l'apanage unique du gouvernement alors que les régions étaient peu ou pas consultées. Aujourd'hui, c'est avec beaucoup d'espoir et de satisfaction que nous procédons à la signature d'une nouvelle entente cadre qui vient sceller un partenariat gouvernement-région en vue de l'accomplissement d'un certain nombre de priorités fondamentales pour notre région, soit celle de la Gaspésie—Îles-de-la-Madeleine.

Les priorités et les axes de développement ont été établis dans le cadre d'une démarche de planification stratégique qui a mobilisé près de 300 personnes de toute la région pendant près de 18 mois. Nous sommes heureux que cette approche que nous avons privilégiée ait porté fruit et ait débouché sur une entente cadre qui reprend l'essentiel du plan stratégique quinquennal que notre région a produit.

Cette complicité entre la région et le gouvernement permet d'espérer un développement régional harmonieux et durable.

Monsieur Henri Le May
président du CRCD de la région de
la Gaspésie—Îles-de-la-Madeleine

Table des matières

Mot du ministre des Régions 3
Mot du ministre responsable de la région de la Gaspésie—Îles-de-la-Madeleine 3
Mot du président du CRCD 3

Préambule 7

Définitions 11

1. Objet et but de l'entente 15
1.1 Objet de l'entente 15
1.2 But de l'entente 15

2. Axes et priorités de développement 17
2.1 Le contexte régional 17
2.2 Axes et priorités de développement de la région . .20

3. Engagements des parties 37

4. Modalités d'application de l'entente 39
4.1 Durée de l'entente 39
4.2 Portée de l'entente 39
4.3 Modification de l'entente 39
4.4 Communications entre les parties 39

Annexes 43
1. Ententes spécifiques en vigueur 45
2. Ententes spécifiques en négociation 47
3. Projets d'ententes spécifiques potentielles 49

Préambule

ATTENDU QUE l'article 1 de la *Loi sur le ministère des Régions* (L.R.Q., c. M-25.001) prévoit notamment que le ministre des Régions a pour mission de susciter et de soutenir le développement local et régional dans ses dimensions économique, sociale et culturelle en favorisant sa prise en charge par les collectivités intéressées dans le cadre d'un partenariat entre elles et l'État ;

ATTENDU QUE l'article 2 de la *Loi sur le ministère des Régions* prévoit que le ministre des Régions élabore et propose au gouvernement des orientations et des politiques favorables au développement local et régional et supervise leur réalisation et considérant que le gouvernement du Québec a adopté la *Politique de soutien au développement local et régional ;*

ATTENDU QUE cette politique vise à consolider le partenariat gouvernement-régions et à assurer une plus grande participation des milieux régionaux et locaux aux choix gouvernementaux et aux décisions relatives au développement de leur territoire, et ce, en vue d'adapter les politiques et programmes aux réalités locales et régionales ;

ATTENDU QUE cette politique réaffirme l'importance des ententes cadres de développement comme outil privilégié de concertation et de partenariat entre le gouvernement et chacune des régions parce qu'elles permettent de traduire sous forme d'engagement mutuel la contribution du gouvernement et de la région à la réalisation de la planification stratégique régionale ;

ATTENDU QUE cette politique confie un rôle clé aux ententes spécifiques en vue de l'adaptation de l'action gouvernementale aux particularités régionales et qu'elle précise que les conférences administratives régionales et les conseils régionaux de développement définiront conjointement, sur la base des ententes cadres, les mesures, activités et interventions pouvant faire l'objet de discussion menant à la conclusion d'ententes spécifiques ;

ATTENDU QUE l'article 18 de la *Loi sur le ministère des Régions* prévoit que le conseil régional de développement est, pour la région qu'il représente, l'interlocuteur privilégié du gouvernement et que l'article 20 de cette loi précise notamment que chaque conseil régional de développement :

> a principalement pour mandat de favoriser la concertation des partenaires de la région et de donner avis au ministre sur tout ce qui touche le développement de la région ;

> établit un plan stratégique définissant les axes et priorités de développement de la région et conclut avec le gouvernement, sur la base de ce plan stratégique, une entente cadre dans laquelle les parties conviennent des axes et des priorités de développement de la région ;

> conclut également, avec les ministères ou organismes du gouvernement et, le cas échéant, avec d'autres partenaires, des ententes spécifiques pour la mise en œuvre de l'entente cadre.

ATTENDU QUE l'article 24 de la *Loi sur le ministère des Régions* a institué le Fonds de développement régional et qu'une entente de gestion signée entre le Conseil régional de concertation et de développement de la Gaspésie et des Îles-de-la-Madeleine et le ministre des Régions, en vertu de l'article 19 de cette loi, établit notamment les montants affectés au financement des ententes spécifiques et des projets à caractère régional ;

ATTENDU QUE l'Entente cadre de la région de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine est échue depuis le 12 juillet 1999 et qu'une nouvelle entente cadre doit être conclue avec le Conseil régional de concertation et de développement de la Gaspésie et des Îles-de-la-Madeleine, et considérant que le conseil régional a adopté son plan stratégique le 26 mai 2000 et que l'entente cadre a été élaborée sur la base de ce plan stratégique et de l'avis de la Conférence administrative régionale de la Gaspésie et des Îles-de-la-Madeleine ;

ATTENDU QUE sur proposition du ministre des Régions et du ministre délégué au Tourisme et ministre responsable de la région de la Gaspésie—Îles-de-la-Madeleine, le gouvernement du Québec a approuvé les termes de la présente entente ;

EN CONSÉQUENCE, le gouvernement du Québec et le Conseil régional de concertation et de développement de la Gaspésie et des Îles-de-la-Madeleine conviennent ce qui suit :

Définitions

Dans la présente entente, on entend par :

gouvernement :
le gouvernement du Québec ;

ministre :
le ministre des Régions ;

ministre responsable de la région :
le ministre désigné pour représenter le gouvernement dans la région de la Gaspésie—Îles-de-la-Madeleine et défendre les intérêts de cette région auprès du Conseil des ministres et de l'Assemblée nationale ;

conseil régional :
le conseil régional de concertation et de développement de la Gaspésie et des Îles-de-la-Madedeleine reconnu à titre de conseil régional en vertu du décret 1451-92 du 30 septembre 1992 et constituant l'interlocuteur privilégié du gouvernement dans la région de la Gaspésie—Îles-de-la-Madeleine ;

conférence administrative régionale :
structure de concertation interministérielle instituée en vertu du décret 107-2000 du 9 février 2000 et ayant pour mission d'assurer la concertation et l'harmonisation interministérielle en région en vue de promouvoir une vision intégrée et cohérente de l'action gouvernementale sur son territoire dans ses dimensions économique, sociale et culturelle ; elle est présidée par le sous-ministre adjoint du ministère des Régions et constituée des ministères et organismes dont les actions ont des incidences sur le développement de la région ;

plan stratégique :
document d'orientation adopté par le conseil régional au terme de sa démarche de planification stratégique régionale. Ce plan décrit les enjeux propres à la région, en faisant état de ses forces et de ses faiblesses, et identifie les axes et les priorités de développement de la région pour un horizon de cinq ans ;

entente cadre :
convention entre le gouvernement et le conseil régional établie sur la base du plan stratégique régional et dans laquelle les parties conviennent des axes et des priorités de développement auxquels le gouvernement sera associé en vue du développement de la région. L'entente cadre a une durée de cinq ans et elle est complétée par deux plans d'action au cours de cette période ;

axe de développement :
grand objectif de développement de la région ;

priorité de développement :
objectif particulier jugé prioritaire pour la réalisation d'un axe de développement ;

entente spécifique :
convention entre le conseil régional et un ministère ou un organisme gouvernemental et, le cas échéant, d'autres partenaires, pour la mise en œuvre de l'entente cadre ou pour prévoir des mesures en vue d'adapter aux particularités de la région qu'il représente l'action gouvernementale en matière de développement régional ;

plan d'action pour la mise en œuvre de l'entente cadre :
ensemble des dispositions précisant les actions à entreprendre et définissant les moyens appropriés en vue de la mise en œuvre de l'entente cadre;

Fonds de développement régional :
fonds institué par l'article 24 de la *Loi sur le ministère des Régions* et affecté au financement des mesures prévues dans le cadre des ententes spécifiques et des projets à caractère régional, et dont l'administration est confiée au ministre;

rencontre annuelle :
rencontre statutaire annuelle entre le conseil régional et le ministre des Régions, et/ou le ministre responsable de la région, en vue, entre autres, d'assurer le suivi du plan d'action de l'entente cadre, d'évaluer les résultats atteints et, le cas échéant, de convenir des modifications à apporter au plan d'action ou à l'entente cadre.

1 Objet et but de l'entente

1.1 Objet de l'entente

La présente entente a pour objet :

> d'identifier et de reconnaître les axes et les priorités de développement auxquels les parties conviennent de s'associer pour le développement de la région de la Gaspésie—Îles-de-la-Madeleine et notamment pour dégager, à court terme, une vision commune et partagée d'une collectivité fière de ses racines et de sa culture, d'une solidarité inspirée des particularités régionales et locales, d'une société soucieuse de la participation de ses citoyennes et de ses citoyens à la vie démocratique de ses instances locales et régionales, et finalement, d'une économie régionale diversifiée prenant en compte le développement des ressources humaines et basée sur le développement durable des ressources naturelles ;

> d'établir un cadre de concertation entre les parties afin de permettre la mise en commun des efforts du gouvernement et du conseil régional et l'harmonisation de leurs interventions respectives.

1.2 But de l'entente

La présente entente a pour but :

> d'orienter l'action des ministères et des organismes gouvernementaux vers la réalisation des axes et des priorités de développement reconnus par les parties ;

> d'orienter l'action des intervenants régionaux vers la réalisation des axes et des priorités de développement reconnus par les parties;

> de servir de base aux discussions et négociations entre le conseil régional et les ministères et organismes gouvernementaux en vue de la conclusion d'ententes spécifiques ;

> de baliser ou d'encadrer l'affectation du Fonds de développement régional ;

> de servir de référence aux discussions qu'entreprendront, au cours de la durée de cette entente, le conseil régional et les ministères et les organismes gouvernementaux membres de la conférence administrative régionale en vue de la réalisation des plans d'actions sectoriels respectifs à chacune des parties ;

> d'identifier et de préciser, le cas échéant, les mesures ou les programmes qui feront l'objet de discussions et de négociations afin de conclure des ententes spécifiques susceptibles de se réaliser pendant la durée de l'entente cadre.

2 Axes et priorités de développement

2.1 Le contexte régional

De toutes les régions du Québec, la région de la Gaspésie—Îles-de-la-Madeleine est celle qui vit une situation des plus difficile en matière de création d'emplois ainsi qu'en matière de diversification de sa structure économique.

C'est dans ce contexte qu'à l'automne 1998, le conseil régional de concertation et de développement a présenté au vice-premier ministre ainsi qu'au ministre des Régions une stratégie de diversification s'appuyant sur six thèmes majeurs. Cette stratégie repose essentiellement sur l'augmentation de la production de biens à valeur ajoutée, l'aide à la commercialisation des produits à valeur ajoutée, la mise en place d'entreprises utilisatrices de nouvelles technologies de l'information, du développement et de la consolidation de l'industrie touristique, du développement et de la consolidation de l'industrie maricole, et finalement, du développement d'entreprises en biotechnologies marines.

Fort de cette stratégie, le gouvernement du Québec a affirmé clairement, à l'automne 1999, sa volonté de mettre en place les conditions qui permettront à la population de la région de tirer profit de ses potentiels de croissance, et plus précisément, de mobiliser dans le cadre d'un vaste plan de relance l'ensemble des ressources gouvernementales en région.

La synergie entre les forces vives du milieu et les ressources gouvernementales s'avère fondamentale voire essentielle à l'atteinte des objectifs poursuivis par le plan de relance adopté par le gouvernement ainsi que par les mesures d'appui annoncées dans le Discours du Budget 2000–2001.

Mais une telle synergie suppose que les ministères et les organismes gouvernementaux accordent une attention prioritaire aux besoins régionaux dans le cadre de leurs interventions régulières, et qu'ils consentent des efforts particuliers voire parfois supplémentaires pour préserver les acquis et pour supporter les agents de développement du milieu impliqués dans la mise en place de la stratégie de diversification économique de la région.

La présente entente cadre s'inscrit dans les objectifs poursuivis par le Plan de relance gouvernemental ainsi que dans les mesures d'appui qui en découlent, afin de favoriser la relance durable de l'économie régionale et de soutenir la création d'emplois à court et à long termes. Elle s'appuie sur une vision du développement qui est le fruit d'une réflexion concertée et commune des intervenants et des acteurs du développement socio-économique, tant du secteur public que du secteur privé.

Une vision tirant principalement son essence des travaux provenant des instances du conseil régional de concertation et de développement (les dix-neuf commissions sectorielles dont cinq sont spécifiques aux Îles-de-la-Madeleine et les trois comités de travail) ainsi que des plans d'action sectoriels des ministères et des organismes gouvernementaux.

La vision de développement s'articule autour de cinq défis fondamentaux :

> la fierté d'appartenance à la collectivité de la Gaspésie et des Îles-de-la-Madeleine;

> une solidarité inspirée des particularités régionales et locales;

> la volonté d'action commune et concertée ;

> l'affirmation d'une culture vivante ;

> la participation accrue et souhaitée des citoyennes et des citoyens au sein de leurs instances locales et régionales ;

> une économie diversifiée qui prend en compte le plein épanouissement des ressources humaines et qui est axée sur le développement durable des ressources naturelles.

Les intervenants ont souhaité que cette vision prenne appui sur des valeurs sûres comme le plein épanouissement des citoyennes et des citoyens, le développement durable des ressources et le respect de l'écosystème dans lequel chacun est appelé à vivre et à s'épanouir. Des valeurs articulées et puisées à même le projet collectif d'une culture bien vivante, d'une vie démocratique assurant à toutes et à tous le droit de faire connaître et de faire valoir ses opinions au sein des instances décisionnelles, et enfin, d'une solidarité respectueuse des spécificités locales de vouloir se développer et de se réaliser selon leur propre rythme et selon leur capacité. Cette vision souhaite aussi prendre en considération la qualité du milieu de vie et le mieux-être collectif dans un souci constant de développement durable du capital humain et des ressources naturelles. Une vision qui amène la région à s'inscrire rapidement dans les tendances nouvelles en matière d'acquisition et de diffusion des connaissances pour le bénéfice de sa population et de ses entreprises.

L'horizon de cinq ans fixé comme balise prend en considération l'urgence et l'obligation d'arriver rapidement à des résultats concrets en matière de diversification de l'économie et de création d'emplois durables et de qualité. Un horizon de cinq ans au cours duquel doivent être rapidement mises en place les conditions et les ressources essentielles à l'essor de la région et à partir desquelles doit s'amorcer un virage significatif quant à la valorisation et à la consolidation des potentiels régionaux.

Parmi ces conditions, une attention très particulière doit être portée à la consolidation et au développement de l'expertise régionale. En effet, malgré les nombreux investissements réalisés au cours des dernières années, peu d'entreprises de services conseils se sont installées dans la région. De plus, le recours fréquent à des entreprises externes n'a pas donné tous les résultats escomptés notamment en ce qui concerne le développement de l'expertise régionale et le transfert des connaissances au profit de la région. Pour plusieurs intervenants, cette absence d'expertise régionale aurait nui ou, à tout le moins, aurait freiné le développement de la région. Enfin, dans un contexte où le développement passe inévitablement

par l'acquisition de connaissances et par la valorisation du savoir, la formation et la consolidation d'expertise régionale s'avèrent essentielles à l'expansion de la région.

Pour ces raisons, par la signature de la présente entente cadre, le conseil régional et les autorités gouvernementales en région s'engagent dans la valorisation de l'expertise régionale. D'une part, les intervenants veilleront à ce que les investissements servent au maximum les intérêts régionaux, en encourageant, dans le respect des règles, l'attribution de contrat à des entreprises conseils de la région, en conscientisant les personnes et les entreprises concernées, et en leur fournissant des outils pour faciliter la mise en application de cette orientation. D'autre part, dans le cas où il s'avère nécessaire de recourir à des ressources externes, des mécanismes seront prévus et mis sur pied pour faciliter et pour favoriser le transfert de connaissances et d'expertise vers la région.

2.2 Axes et priorités de développement de la région

Les axes et les priorités de développement de la présente entente cadre sont établis sur la base du plan stratégique adopté par le Conseil régional de concertation et de développement de la Gaspésie et des Îles-de-la-Madeleine lors de la réunion de son conseil d'administration du 26 mai 2000. Le gouvernement reconnaît que ce plan stratégique est le résultat d'une démarche concertée qui intègre l'essentiel des enjeux qui se posent dans la région ainsi que les actions à réaliser et les stratégies à adopter en vue de favoriser son développement ainsi que la diversification économique.

Dans la présente entente, les parties conviennent de s'associer en vue de la réalisation des six axes de développement suivants :

> consolidation et diversification de l'économie

> infrastructures

> développement local et régional

> société du savoir

> qualité du milieu de vie

> mieux-être collectif et participation sociale

Pour chacun de ces axes, des priorités d'intervention de nature sociale, culturelle, communautaire et économique ont été identifiées et ont fait l'objet de discussions et de consensus entre les intervenants du conseil régional et les représentants des ministères et des organismes gouvernementaux.

AXE 1 CONSOLIDATION ET DIVERSIFICATION DE L'ÉCONOMIE

Un des premiers axes de développement identifiés par l'ensemble des intervenants régionaux et locaux concerne la consolidation et la diversification de l'économie régionale. Il importe de préciser que cet axe se veut plutôt un complément aux objectifs, aux activités et aux actions liées au plan de relance et à la stratégie de diversification économique. Axe complémentaire aux effets escomptés mais obligés du plan de relance et de la stratégie de diversification en ce qui concerne les répercussions, à très court terme, sur la création d'emplois durables et de qualité.

À ce titre, les priorités de développement envisagées dans le cadre de cet axe ont trait à des actions structurantes et structurales nécessitant des efforts à long terme. Des actions qui doivent participer à la mutation de l'économie régionale et de ses secteurs traditionnels, vers une économie à valeur ajoutée notamment au plan de la fabrication industrielle et du développement des compétences et de l'expertise régionale.

C'est pourquoi, ces priorités doivent concourir à l'atteinte de cet axe et c'est dans ce contexte bien particulier qu'ils ont une connotation strictement économique et leur apport doit être perçu comme tel. Elles sont, pour la plupart d'entre elles, déjà reconnues par les autorités, tant gouvernementales que privées, comme des secteurs d'activité économique.

Ces différentes priorités se regroupent en deux blocs distincts:

> d'une part, l'agroalimentaire, l'énergie, la forêt, les mines, et les pêches ;

> d'autre part, la culture, l'économie sociale, l'environnement, l'internationalisation de la région et le tourisme.

Priorité Agroalimentaire

Pour cette priorité, cinq cibles d'intervention ont été identifiées. Premièrement, il s'agit de l'augmentation de la productivité des sols ; deuxièmement, de la mise en valeur et de la protection du territoire et des activités agricoles en favorisant l'optimalisation de l'utilisation du sol, l'intégration harmonieuse des activités, l'accessibilité des terres et l'appui à la relève agricole.

La troisième cible d'intervention privilégiée concerne la mise en valeur des potentiels régionaux au travers d'actions d'information, de prospection et de soutien.

Quant à la quatrième cible, les intervenants conviennent de consacrer des efforts au développement, à la consolidation et à la diversification des productions et des entreprises.

Finalement, la dernière cible d'intervention concerne la transformation, la production à valeur ajoutée et la mise en marché des produits industriels du secteur agroalimentaire, des produits du terroir ainsi que le développement vers de nouveaux marchés.

Priorité Énergie

Depuis le Sommet sur l'économie et l'emploi, de nombreux investissements ont été réalisés, à ce jour, dans la région gaspésienne pour la construction d'éoliennes. Pour y donner suite, mais surtout pour poursuivre dans la voie de ces investissements, il est convenu comme première cible de travailler à la création et à la mise en place d'un technopôle éolien ayant comme mandat le développement d'une expertise éolienne ainsi que le développement en région d'une industrie éolienne. De plus, les intervenants reconnaissent l'importance et la nécessité de poursuivre l'évaluation des potentiels d'hydrocarbures et gaziers de la région.

Priorité Forêt

Pour le secteur de la forêt, trois cibles font l'objet d'un consensus régional. Ce qui a été identifié comme première cible a trait à la gestion et à l'aménagement intégrés des ressources notamment par une cohabitation harmonieuse des activités liées à la forêt : le bois, la faune et la flore, la récréation, l'éducation et le tourisme. Par cette cible sont visées notamment l'acquisition et la diffusion de connaissances du milieu forestier dans sa globalité autant la matière ligneuse que la faune, la flore et les paysages afin d'optimiser le développement économique mais aussi social et communautaire.

La deuxième cible consiste à favoriser l'aménagement des ressources forestières selon le principe du rendement accru et plus spécifiquement, par une intensification de l'aménagement forestier.

Comme troisième cible d'intervention, il s'agit des activités liées à la transformation de la ressource forestière notamment en favorisant la consolidation de l'industrie du sciage, celle de l'industrie des pâtes et papiers, et par le développement d'activités de valeur ajoutée.

Priorité Mines

Pour le secteur des mines, deux cibles d'intervention sont plus particulièrement identifiées : premièrement, cela concerne l'augmentation des connaissances sur les potentiels existants de la région par des activités liées à la prospection, à l'exploration, aux levées scientifiques et à la recherche métallogénique ; deuxièmement, la promotion du domaine minier et de l'exploration minière par des activités de commercialisation et de promotion, des activités liées à la relève et à la formation, par des activités de sensibilisation et d'information et enfin, par une concertation accrue des intervenants concernés.

Priorité Pêches

Depuis quelques années, les pêches n'ont plus le même impact économique dans la région en raison de la problématique particulière qui sévit dans ce secteur. C'est dans ce contexte, mais plus spécifiquement pour contrer les effets négatifs en matière de création d'emplois et de

diversification économique, que s'inscrivent les neuf cibles d'intervention identifiées par les acteurs régionaux.

La première cible concerne l'approvisionnement, notamment pour les poissons de fond, pour certaines espèces pélagiques, pour les crustacés et pour les mollusques. Pour réaliser pleinement cette cible, des interventions seront définies afin d'atteindre les objectifs de diversification de la production, d'adaptation technologique des usines et de l'obtention de la quote-part historique du Québec. Une deuxième cible d'intervention concerne la formation et le développement des compétences.

Comme troisième cible d'intervention, les intervenants identifient l'aquiculture. Ce qui est plus particulièrement ciblé, c'est le développement des secteurs coquilliers, la recherche et le développement ainsi que le transfert technologique, le développement des compétences, l'adaptation du financement, le développement des productions, et finalement, la mise en marché de nouvelles espèces.

Les biotechnologies marines constituent une autre cible d'intervention privilégiée. Pour ce faire, des interventions plus spécifiques seront visées notamment l'élaboration de stratégies de développement, la consolidation et la diversification des créneaux et le développement d'outils, de services et de veille technologique.

Les autres cibles sont la valorisation des espèces sous-exploitées, l'augmentation de la valeur ajoutée aux fins de transformation et du taux d'utilisation des usines, la commercialisation et le développement de nouveaux marchés, le partenariat et la formation continue.

Priorité Culture

Pour cette priorité, deux cibles d'intervention ont été reconnues par les intervenants. Il s'agit en outre de la reconnaissance de la culture comme secteur d'impact et d'opportunité de développement notamment en ce qui concerne la contribution de l'industrie culturelle au développement touristique et la commercialisation des produits et des services culturels sur les marchés intérieurs et extérieurs.

Comme deuxième cible privilégiée, cela touche la mise en valeur proprement dite du produit Gaspésie et Îles-de-la-Madeleine. Plus spécifiquement, les interventions visées sont l'identification et la mise en valeur des potentiels existants, de l'harmonisation et du développement de manifestations culturelles et d'événements spéciaux, du développement de nouveaux produits ayant comme toile de fond le patrimoine bâti et naturel de la région ainsi que des thèmes propres à la région et finalement, par la protection du paysage comme élément d'identité et objet de fierté.

Priorité Économie sociale

Cette priorité s'inscrit dans les objectifs poursuivis, depuis quelques années, par le gouvernement visant à reconnaître l'économie sociale comme un secteur d'activités ayant des retombées importantes au plan de la création de l'emploi et pouvant contribuer à la structuration de l'économie régionale et locale. C'est dans ce contexte que les intervenants régionaux et locaux conviennent de reconnaître le secteur de l'économie sociale comme un levier susceptible de contribuer de manière structurée et structurante au développement socio-économique de la Gaspésie et des Îles-de-la-Madeleine.

Priorité Environnement

Plus que jamais, l'environnement participe au développement économique d'une région. C'est dans ce contexte que les intervenants régionaux identifient cinq cibles d'intervention. La première de ces cibles est la valorisation des milieux d'intérêt écologique en favorisant notamment leur accès et en mettant l'emphase sur des actions d'interprétation des milieux lagunaires, des dunes et de la biodiversité de la région. Comme deuxième cible, il s'agit de la valorisation de l'écosystème régional au moyen des deux actions suivantes : l'interprétation de la faune, de la flore, de la géomorphologie et des habitats et par la promotion de la qualité de l'environnement régional et des produits issus de l'utilisation durable des ressources naturelles.

Les matières résiduelles et leur valorisation constituent une priorité à deux titres : la mise en place de services de récupération et de recyclage et l'implantation d'écocentres pour assurer la commercialisation des matières recyclées. La quatrième cible concerne un aspect non négligeable en soi : l'élimination sécuritaire des matières non valorisables. Enfin, tout comme pour les autres axes, le développement des compétences et de l'expertise régionale et locale s'avère une cible d'intervention à privilégier.

Priorité Internationalisation

Cette priorité de développement vise essentiellement à assurer la recherche et la venue d'investisseurs étrangers dans la région. Ainsi, ce qui est visé comme première cible d'intervention a trait à la prospection internationale qui devra s'appuyer sur une sensibilisation collective aux enjeux, sur une stratégie régionale de promotion, sur des axes privilégiés d'intervention et finalement, par le développement d'outils de prospection. La deuxième cible touche à l'accueil d'entreprises étrangères notamment par des activités plus spécifiques de démarchage à l'étranger et par le développement et la production d'outils et de services d'accueil.

Priorité Tourisme

Le tourisme a toujours constitué et constitue encore de nos jours, un apport important et considérable dans l'économie régionale et locale. Mais c'est un secteur touristique confronté à de nouvelles données qui doit désormais s'adapter et se revitaliser. Comme première cible d'intervention, les intervenants régionaux privilégient le développement et la consolidation de l'offre à travers des pôles de destination spécifiques à la Gaspésie, et pour les Îles-de-la-Madeleine à travers un concept de corridor Atlantique, d'insularité et de la mise en valeur de la culture acadienne. Cette cible doit également supporter les efforts consentis à l'étalement de la saison en Gaspésie et aux Îles-de-la-Madeleine.

La deuxième cible vise le rehaussement et l'adaptation de l'offre touristique en matière d'hébergement et de gastronomie régionale. De plus, cette cible importante implique le développement et la consolidation des attraits mettant en valeur l'environnement naturel et le patrimoine culturel et bâti.

La quatrième cible d'intervention concerne la diversification de l'offre touristique adaptée aux nouveaux besoins des clientèles touristiques. Plus précisément, il s'agit du développement de formules particulières axées autour de forfait-vacances, de circuits touristiques très ciblés en fonction des pôles de destination retenus, des réseaux d'hébergement et de restauration, d'événements culturels et de tourisme d'affaires.

Les intervenants régionaux et locaux identifient comme cinquième cible d'intervention le développement d'une industrie intégrée et réseautée à partir d'activités de support à l'entreprenariat et à la commercialisation. Enfin, la dernière cible d'intervention est celle de la formation continue notamment en ce qui a trait à l'accueil et au bilinguisme des travailleuses et des travailleurs.

AXE 2 INFRASTRUCTURES

Il est communément reconnu que les infrastructures jouent un rôle prépondérant dans le développement d'une région ou d'une localité, surtout les infrastructures relatives au transport et à la libre circulation des personnes et des marchandises. Mais au-delà de ce type d'infrastructures, il y a celles relatives aux nouvelles technologies de l'information et des communications. Enfin, pour la région de la Gaspésie—Îles-de-la-Madeleine, force est de reconnaître l'impact majeur de l'industrie touristique et des infrastructures qui y sont rattachées.

Priorité
Nouvelles technologies de l'information et des communications

Pour le secteur des NTIC, l'ensemble des intervenants régionaux (culture, éducation, socio-économique) reconnaît comme prioritaires deux cibles qui s'inscrivent, à tout le moins, dans les objectifs énoncés et poursuivis par la politique gouvernementale. Politique gouvernementale qui fait l'objet de mesures particulières depuis le *Discours du budget pour l'année financière 2000-2001* et qui vise à faciliter l'utilisation et l'accessibilité au réseau Internet ainsi que le développement du commerce électronique.

Pour participer activement et pleinement comme région branchée, la première cible d'intervention consiste à dresser le portrait et à proposer la mise à niveau du parc technologique régional : l'accessibilité au réseau Internet, la couverture en fibres optiques au plan local et régional, les fournisseurs locaux et régionaux du réseau Internet, les entreprises de services professionnels, et le développement de la connaissance et de l'expertise. Comme deuxième cible d'intervention, les intervenants conviennent de participer à la réalisation des partenariats et à la mise en place des conditions requises en matière d'infrastructures, d'équipements et de savoir-faire.

Priorité Transports

Au plan du transport routier, les cibles d'intervention sont d'une part, la consolidation, l'amélioration et la réfection du réseau routier ; d'autre part, le maintien et le développement de services liés au transport des personnes notamment le transport collectif et le transport interurbain des personnes.

Pour le secteur ferroviaire, on se doit d'assurer la pérennité du rail, deuxièmement d'assurer la consolidation du réseau et des services et enfin, de faire la promotion de l'utilisation du rail tant pour les personnes que pour les marchandises.

Le transport aérien connaît actuellement des difficultés fort importantes et, comme pour les autres facilités de transport, il faut d'abord mettre l'emphase sur l'amélioration et la consolidation des services, puis veiller à l'amélioration des équipements actuels, et enfin, assurer la classification des équipements notamment au plan du statut.

En ce qui a trait aux infrastructures maritimes, quatre cibles d'intervention sont privilégiées : le développement d'un lien maritime entre la Gaspésie et les Îles-de-la-Madeleine, le positionnement stratégique de la région au regard du transport national et international des marchandises, l'harmonisation des services en fonction des besoins des utilisateurs et la classification des équipements au plan du statut.

Pour assurer une complémentarité et donner une plus grande valeur ajoutée aux différentes infrastructures de transport, la dernière cible d'intervention met à profit le transport intermodal des personnes ou des marchandises. Dans ce cas bien précis, il s'agit de l'utilisation partagée du transport maritime, aérien, ferroviaire et routier dans un contexte d'utilisation optimale des infrastructures en fonction des besoins des entreprises et des personnes.

Priorité
Infrastructures touristiques

Appelées à participer à la diversification de l'offre touristique régionale et locale, de son rehaussement et de son adaptation, les interventions en matière d'infrastructures sont articulées autour de deux cibles : le développement et la consolidation d'infrastructures récréo-touristiques, fauniques et de plein air, de congrès et d'événements culturels, d'une part ; l'harmonisation et l'optimisation dans l'utilisation des équipements, d'autre part.

AXE 3 DÉVELOPPEMENT LOCAL ET RÉGIONAL

Désirant s'inscrire dans les objectifs poursuivis par la *Politique de soutien au développement local et régional,* les intervenants conviennent de mettre en œuvre quatre types d'interventions pour le développement local et régional.

La première de ces interventions est la consolidation et le développement de services et de réseaux de support. Intervention qui nécessitera éventuellement la mise en place de centres de transfert technologique, le développement et la consolidation de compétences professionnelles spécialisées, l'accessibilité à des compétences externes spécialisées et complémentaires aux expertises régionales, le développement de services favorisant la synergie et le soutien des entrepreneures et des entrepreneurs, et la promotion des organismes de développement (économique, culturel et social).

Après deux années d'implantation de la *Politique de soutien au développement local et régional,* il existe une préoccupation régionale concernant l'utilisation optimale des équipements et des infrastructures. Cette préoccupation se traduit par l'identification des disponibilités et par l'instauration de mécanismes d'utilisation notamment en matière de mise en commun et de partage des ressources.

Dans le même esprit, il est convenu de travailler au développement d'outils spécifiques à mettre à la disposition de l'ensemble des organismes. À titre d'illustration, on fait référence à l'édition de bottins, de répertoires, de recueils d'information, de boîtes à outils, ou à la création de sites Internet transactionnels pour la communauté d'affaires et de réseaux électroniques pour la communauté d'intérêt, ou en dressant l'inventaire des produits ou des ressources disponibles en région ou au palier local.

Quant aux mesures d'aide au développement, elles feront l'objet de propositions ou d'évaluation dans un contexte de modulation, de régionalisation ou d'adaptation spécifique à certains pôles ou à certains milieux.

AXE 4 SOCIÉTÉ DU SAVOIR

Comme autre axe de développement, l'ensemble des intervenants conviennent de l'aspect stratégique que signifie la société du savoir et à laquelle est confrontée dorénavant la région. En effet, au même titre que les autres régions du Québec, la région de la Gaspésie—Îles-de-la-Madeleine doit faire face aux défis du nouveau millénaire et, plus particulièrement, aux enjeux fondamentaux du 21e siècle, décrit par plusieurs experts, comme celui de l'information et celui des connaissances. Pour ce faire, elle doit veiller à mettre en place toutes les conditions requises pour inscrire la collectivité gaspésienne et madelinienne dans ces nouvelles données.

En conséquence, la région et, plus particulièrement, ses responsables politiques et administratifs ne peuvent ignorer ces nouveaux enjeux liés à l'acquisition des connaissances et à la diffusion des acquis. Deux priorités d'intervention sont, dès à présent, identifiées pour concourir à l'épanouissement et au développement économique, social, communautaire et culturel de la collectivité gaspésienne et madelinienne : le secteur de l'éducation et celui des nouvelles technologies de l'information et des communications (NTIC).

Priorité Éducation

D'ores et déjà, le secteur de l'éducation est reconnu pour jouer un rôle prépondérant voire fondamental en matière d'acquisition de la connaissance et de la diffusion des acquis. Conscients de cette importance, les intervenants du milieu ont identifié pour ce secteur six cibles d'intervention. Premièrement, il s'agit de l'adaptation et de la prise en compte des réalités régionales par le milieu de l'éducation.

Comme deuxième cible privilégiée, cela vise la mobilisation et l'engagement collectif autour de l'enjeu primordial que constitue la réussite scolaire. En effet, la région connaît une problématique certaine en matière d'analphabétisme, de rétention de personnes ayant des diplômes postsecondaires ou du nombre de personnes ayant complété un diplôme de niveau secondaire.

De plus, il est fortement souhaité la transformation du milieu scolaire vers un réseau d'apprentissage et ce, afin de mieux répondre aux besoins de la population et des entreprises de la région.

Le secteur de l'éducation doit aussi prendre le virage amorcé par les autres secteurs d'activité en ce qui touche la sensibilisation et la formation aux NTIC. En outre, cela signifie que, le plus rapidement possible, soient mises à contribution les nouvelles technologies de l'information et des communications pour, d'une part, assurer l'acquisition des connaissances et la diffusion des acquis, et d'autre

part, contribuer au développement régional et local dans une perspective d'augmentation de la compétitivité de la main-d'œuvre et des entreprises.

Finalement, par la signature de cette entente cadre, les intervenants du milieu considèrent que l'éducation doit contribuer autant au développement de la qualification de la main-d'œuvre régionale que de la formation continue.

Priorité
Nouvelles technologies de l'information et des communications

Afin d'être en mesure de profiter de l'ensemble des retombées au plan éducatif ainsi qu'au plan culturel, social et économique que laissent entrevoir les nouvelles technologies de l'information et des communications (NTIC), les représentants de tous les milieux (éducatif, scolaire, développement économique, social et communautaire) conviennent, d'un commun accord, de s'inscrire dans une démarche plus vaste de communauté d'intérêt visant l'appropriation collective des NTIC.

Pour mener à terme cette cible d'intervention, ils jugent opportun, en raison des enjeux fondamentaux de leur secteur d'activité spécifique, mais aussi en raison de l'intérêt de la collectivité, de participer à la mise en place d'un réseau de communications électroniques et d'outils de gestion. Cette démarche fort originale et spécifique à la région fait référence à la notion de portail régional et, de manière particulière, visera à la mise sur pied d'un organisme gestionnaire du réseau collectif ainsi qu'à la mise en place d'un centre d'expertise en commerce électronique pour positionner, susciter et inscrire les entreprises régionales aux nouvelles tendances de l'économie dite électronique.

La troisième cible d'intervention veillera à la gestion intelligente des flux d'information et des processus de travail entre les intervenants régionaux et locaux. Finalement, la région doit se positionner dans l'utilisation des NTIC notamment en établissant les conditions d'implantation en matière d'accessibilité et d'appui, du développement des compétences, du regroupement des expertises, et par des activités de promotion et de sensibilisation auprès de clientèles cibles comme le milieu des affaires, celui du communautaire et les milieux éducatif et scolaire.

AXE 5 QUALITÉ DU MILIEU DE VIE

Le cinquième axe de développement a trait à la qualité du milieu de vie des citoyennes et des citoyens de la région. Cet axe concourt à l'atteinte de la vision de développement en ce qui touche la fierté d'appartenance, l'affirmation de la culture, la volonté d'action commune, une économie axée sur le développement durable et la participation aux instances locales et régionales.

Pour les fins de cette entente cadre, la notion de qualité du milieu de vie fait davantage référence à quatre axes particuliers : celui de l'aménagement du territoire, celui des communications, celui de la culture et, enfin, le secteur de l'environnement.

Priorité Aménagement du territoire

Cette priorité de développement vise essentiellement la cohabitation harmonieuse entre les usages (agricole, forestier, tourisme, etc.) par une planification adaptée et prenant en considération l'utilisation des espaces régionaux et locaux (gestion de l'urbanisation, mise en valeur et protection du paysage).

Priorité Communications

Pour cette priorité, quatre cibles d'intervention sont retenues. Premièrement, l'amélioration de l'accessibilité à l'information qui passe inévitablement par une utilisation accrue des médias électroniques et des médias écrits par les leaders régionaux, ainsi que par la consolidation des médias communautaires. Deuxièmement, cela concerne une plus grande diffusion de production à contenu régional tant au plan qualitatif que quantitatif.

Comme pour tous les autres secteurs, et en fonction de la préoccupation relative à l'expertise régionale et au transfert de connaissances, il apparaît primordial d'inscrire comme autre cible d'intervention, le développement des compétences régionales en matière de communications.

Enfin, il apparaît opportun d'amorcer et, si possible, d'accélérer la mise en commun des ressources à partir d'une formule de partenariat originale et adaptée aux particularités locales et régionales ainsi qu'aux besoins des organismes concernés .

Priorité Culture

Outre son impact économique, le secteur de la culture participe au développement et à la consolidation de la qualité du milieu de vie des citoyennes et des citoyens. Les cibles envisagées ont trait à plusieurs interventions dont la première concerne l'accès et la participation à la vie culturelle. Cette cible passe notamment par la consolidation et le développement des équipements et des infrastructures, par la mise en valeur de la culture locale et régionale, par le soutien à la création, à la production et à la diffusion des métiers d'art et des arts d'interprétation.

Pour cette priorité, les intervenants entendent accorder, au cours de la présente entente cadre, une primauté au développement des compétences tant au plan de l'accueil qu'au plan de la diffusion et de la création.

Priorité Environnement

Pour le secteur de l'environnement, les intervenants ont convenu de le traiter comme une priorité d'intérêt régional mais aussi d'une manière plus spécifique pour chacun des territoires concernés, à savoir la Gaspésie et les Îles-de-la-Madeleine.

En ce qui a trait au palier régional, trois cibles d'intervention sont visées dont la première concerne l'information, la sensibilisation et l'éducation à la qualité de l'environnement. Par cette cible, seront privilégiées des actions d'information et de promotion auprès du grand public ainsi que des actions éducatives en milieu scolaire ou autre pour sensibiliser certaines clientèles à la fragilité et à la vulnérabilité de l'environnement. La deuxième cible d'intervention concerne la protection des espèces et des habitats ainsi que la préservation et la réhabilitation des milieux et le contrôle des sources de pollution. Finalement, au palier régional, comme dernière cible d'intervention

pour améliorer et conforter la qualité de milieu de vie, cela passe inévitablement par une responsabilisation accrue des citoyennes et des citoyens, des entreprises et des institutions au respect de la qualité de l'environnement et aux conséquences des gestes de consommation.

Pour le territoire de la Gaspésie, deux cibles d'intervention sont envisagées. Premièrement, il s'agit de l'acquisition de connaissances additionnelles sur les milieux naturels et d'intérêt écologique. La deuxième cible prioritaire concerne la gestion intégrée et responsable des ressources y compris les matières résiduelles.

Pour le territoire des Îles-de-la-Madeleine, sont jugées prioritaires la protection de la biodiversité ainsi que la préservation et la gestion responsable des milieux fragiles et des ressources notamment l'eau potable.

AXE 6 MIEUX-ÊTRE COLLECTIF ET PARTICIPATION SOCIALE

Ce dernier axe touche cinq secteurs de la vie collective de la Gaspésie et des Îles-de-la-Madeleine : l'action communautaire, le développement social, l'économie sociale, la réalité des femmes et la jeunesse. Ces cinq secteurs sont reconnus pour concourir à l'enrichissement social et collectif de la région notamment en ce qui touche la fierté d'appartenance à la communauté, la solidarité inspirée des particularités locales et régionales et la participation accrue des citoyennes et des citoyens au sein de leurs instances démocratiques locales et régionales.

La préoccupation en matière d'action communautaire se traduit sous la forme de quatre interventions différentes : la reconnaissance du rôle des organismes communautaires autonomes, la pérennité des organismes communautaires autonomes, la participation des organismes communautaires autonomes au développement socio-économique et la mise en place de moyens et de mesures pour contrer l'appauvrissement et l'exode de la population.

Le développement social nécessite des interventions au plan de la sensibilisation du citoyen à cette problématique particulière. De plus, le développement social souhaite obtenir une certaine forme de reconnaissance de la part des instances locales et régionales. Comme dernière intervention pour le développement social, cela vise à favoriser la mobilisation et une participation sociale accrue de la citoyenne et du citoyen autour de projets collectifs.

En ce qui concerne le secteur de l'économie sociale, deux interventions sont plus particulièrement visées soit : la pérennité de l'économie sociale et la reconnaissance comme lieu de recherche et d'expérimentation régional.

Pour ce qui touche à la réalité des femmes, les interventions proposées concernent la prise en compte par les instances locales et régionales en matière d'emploi, de marché du travail, de la formation et de l'entreprenariat. Enfin, en fonction des éléments de la Politique gouvernementale en matière de condition féminine, deux interventions sont ciblées, à savoir l'augmentation de la représentativité au sein des instances locales et régionales (cinquième orientation) ainsi que la cueillette de données sexuées en vue d'une analyse différenciée.

En ce qui concerne la jeunesse, deux interventions sont ciblées. D'une part, cela vise le retour et l'établissement de jeunes suivant la mise en place de conditions d'emploi adaptées à leur réalité (marché du travail — mesures d'employabilité), le développement d'une culture entrepreneuriale (individuel, collectif, coopératif et social) tenant compte des enjeux régionaux et locaux, le développement de services et activités adaptés à leurs besoins, l'accessibilité à la formation dans le milieu, l'accessibilité des jeunes aux instances décisionnelles des paliers local et régional.

D'autre part, les interventions sont axées vers le recrutement de jeunes par des activités d'information et de sensibilisation sur les potentiels d'intérêt de la région, par le développement de mesures et de conditions attractives et par la mise en place de mécanismes d'accueil.

3 Engagements des parties

3.1 Les parties conviennent :

3.1.1 D'harmoniser leurs actions et de se concerter en vue de canaliser leurs ressources vers la réalisation des axes et des priorités de développement retenus dans l'entente cadre ;

3.1.2 D'entreprendre des discussions en vue de la conclusion d'ententes spécifiques permettant la réalisation des axes et des priorités de développement de l'entente cadre ;

3.1.3 D'établir, pendant la durée de l'entente cadre, deux plans d'action qui préciseront les actions à entreprendre et définiront les moyens appropriés en vue de la réalisation de cette entente.

Chacun de ces plans d'action devra comprendre les éléments suivants :

> les priorités de développement devant faire l'objet d'interventions pendant la durée du plan d'action ;

> des objectifs concrets et dans la mesure du possible mesurables pour chacune des priorités retenues dans le plan d'action ;

> les moyens d'action ainsi que le rôle et la nature de la contribution de chacune des parties ;

> les objets d'ententes spécifiques à négocier en vue de la mise en œuvre des priorités identifiées dans le plan d'action ;

> les indicateurs de résultats permettant de vérifier l'atteinte des objectifs fixés.

Ces plans d'action seront élaborés à partir d'une démarche conjointe associant la CAR et le conseil régional. Chaque plan d'action sera soumis au ministre responsable de la région et convenu avec ce dernier ;

3.1.4 De tenir une rencontre annuelle associant le conseil régional, le ministre des Régions, ou le ministre responsable de la région, et la CAR afin, entre autres, d'assurer le suivi du plan d'action de l'entente cadre, d'évaluer les résultats atteints et, le cas échéant, de convenir des modifications à apporter au plan d'action ou à l'entente cadre ;

3.1.5 Il est également convenu que le conseil régional affectera en priorité le Fonds de développement régional à la réalisation des axes et des priorités de développement de l'entente cadre.

4 Modalités d'application de l'entente

4.1 Durée de l'entente

La présente entente entre en vigueur au moment de sa signature par les parties et se terminera au cinquième anniversaire de celle-ci.

4.2 Portée de l'entente

Les parties conviennent que la présente entente, qui a valeur d'obligation morale, est l'expression de leur volonté commune de contribuer à la réalisation des axes et des priorités de développement de la région de la Gaspésie—Îles-de-la-Madeleine.

À moins de dispositions différentes agréées par le conseil régional et les ministères et organismes gouvernementaux impliqués, les ententes spécifiques auront la même portée que l'entente cadre.

4.3 Modification de l'entente

La présente entente pourra être modifiée avec le consentement des parties. Un projet de modification proposé par une des parties doit être communiqué, par écrit, à l'autre partie. Cette dernière transmet sa réponse concernant l'objet de la demande dans un délai de 60 jours.

Cette disposition s'applique aussi aux ententes spécifiques à moins d'indications contraires stipulées dans ces dernières.

4.4 Communications entre les parties

Aux fins de la présente entente, les parties conviennent que les communications, par écrit, entre elles, seront acheminées de la façon suivante :

Pour le conseil régional :

À l'attention du président du Conseil régional de concertation et de développement de la Gaspésie et des Îles-de-la-Madeleine, monsieur Henri Le May.

Pour le gouvernement :

À l'attention du sous-ministre adjoint de la région de la Gaspésie—Îles-de-la-Madeleine, monsieur Marcel Landry.

Signatures

Pour le gouvernement du Québec

M. JEAN-PIERRE JOLIVET Date
Ministre des Régions

M. MAXIME ARSENEAU Date
Ministre délégué au Tourisme et
ministre responsable de la région de
la Gaspésie—Îles-de-la-Madeleine

Le Conseil régional de concertation et de développement de la Gaspésie et des Îles-de-la-Madeleine

M. HENRI LE MAY Date
Président

M. BERTRAND BERGER Date
Vice-président

Note : le document original de cette entente cadre a été signé à Grande-Rivière en Gaspésie, le 15 septembre 2000.

Annexes

Annexe 1 : Liste des ententes spécifiques actuellement en vigueur

Annexe 2 : Liste des ententes spécifiques en cours de négociation au moment de la signature de la présente entente cadre

Annexe 3 : Liste des projets d'ententes spécifiques potentielles découlant de la présente entente cadre

Ces annexes font partie intégrante de la présente entente cadre.

Annexe 1

Liste des ententes spécifiques actuellement en vigueur

1. Concertation sur la gestion du Programme d'aide au développement économique régional (PADER)
2. Implantation d'un Secrétariat à la mise en marché de la Gaspésie et des Îles-de-la-Madeleine (SMMGÎM)
3. Plan de développement des réserves fauniques des Chic-Chocs et de Port-Daniel
4. Plan directeur de l'utilisation multiressource du milieu forestier
5. Communications et télécommunications
6. Fonds régional d'assistance à la prospection minière
7. Société de développement de l'industrie maricole
8. Politique active du marché du travail
9. Programme d'aide à la forêt privée
10. Protection et amélioration de l'écosystème forestier aux Îles-de-la-Madeleine
11. Développement du parc de la Gaspésie
12. Tables de concertation en agroalimentaire
13. Plan de mise en valeur du cerf de Virginie
14. Développement des services de garde à la petite enfance
15. Fonds de développement touristique pour la Gaspésie

Annexe 2

Liste des ententes spécifiques en cours de négociation au moment de la signature de la présente entente cadre

Il est bien entendu que cette liste est à titre indicatif. Voici la liste des ententes actuellement en préparation :

1. Le développement touristique aux Îles-de-la-Madeleine ;
2. Le développement du tourisme culturel pour la région de la Gaspésie—Îles-de-la-Madeleine ;
3. Le soutien aux activités d'Attention FragÎles ;
4. Le Fonds d'appui à la diversification économique ;
5. La concertation dans le domaine forestier ;
6. La Stratégie de développement de l'industrie des biotechnologies marines ;
7. La reconduction de l'entente spécifique sur la Société de développement de l'industrie maricole (SODIM) ;
8. La reconduction de l'entente spécifique sur le Fonds régional d'aide à la prospection minière ;
9. Le développement de l'industrie éolienne ;
10. La gestion des lots intramunicipaux.

Annexe 3

Liste des projets d'ententes spécifiques potentielles découlant de la présente entente cadre

1. Secteur Communication

Entente spécifique visant à moduler le programme d'aide au média communautaire, afin d'y faire reconnaître le financement de base au fonctionnement.

2. Secteur Forêt

Entente spécifique concernant la gestion des territoires fauniques et forestiers revendiqués par la région.

3. Secteur Culture Gaspésie

Entente spécifique pour favoriser le développement du secteur des métiers d'art.

4. Secteur Agroalimentaire

Entente spécifique sur l'appui au développement du secteur qui tiendra compte notamment des éléments suivants :

> disponibilité de fonds d'aide et de capital de risque au développement des entreprises ;

> soutien technique d'encadrement et de support aux entreprises en réseau ;

> aide financière d'appui à la productivité des sols (chaux, drainage) ;

> programmes d'aide spécifique au développement des potentialités et des spécificités régionales ;

> développement, support et mise en œuvre du concept de la culture des paysages.

5. Secteur Éducation

Entente spécifique sur les normes de financement et la capacité d'ajustement du contenu de certains programmes.

Entente spécifique sur le développement de créneaux de formation continue.

6. Secteur environnement aux Îles-de-la-Madeleine

Entente spécifique sur la regénération de l'écosystème forestier (renouvellement).

7. Secteur Jeunesse

Entente spécifique sur les critères d'admissibilité aux divers programmes d'employabilité pour les jeunes finissants.

8. Secteur Internationalisation de la région

Entente spécifique sur le développement et la réalisation d'une stratégie de recherche d'investisseurs étrangers.

9. Secteur Technologies de l'information et de communication

Entente spécifique sur le déploiement de l'autoroute de l'information en région et la mise sur pied de la communauté virtuelle. Il est à noter que la région de la Gaspésie—Îles-de-la-Madeleine est la première région du Québec à entreprendre une démarche d'implantation originale et que cela pourrait être exportée vers les autres régions et même à l'extérieur du Québec.

Note : D'autres projets d'ententes sont à prévoir en ce qui concerne le support à la concertation et à la mise en œuvre des plans d'actions sectoriels. Les ministères sectoriels et le CRCD seront donc interpellés en ce sens au cours de la prochaine année par plusieurs commissions sectorielles.

Dans le cadre de la *Politique de soutien au développement local et régional*, le gouvernement du Québec respecte son engagement et répond aux attentes et aux demandes des communautés locales et régionales qui réclament une plus grande marge de manœuvre dans le développement de leur territoire. Cette politique garantit aux intervenants du milieu un rôle accru dans les décisions qui les concernent.

Cette brochure peut être consultée sur le site Internet du ministère des Régions :

http://www.mreg.gouv.qc.ca